



**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Syndical  
Séance du 11 juin 2026**

**Nombre membres en exercice : 20**  
**Ont pris part à la délibération : 18**

**Date de la convocation : 05 juin 2026**  
**Date d'affichage : 05 juin 2026**

**Etaient présents** : Lanne Emmanuelle, Jérôme Berthier, Bergeron Béatrice, Raynaud Aurélien, Couchenet Matthieu, Fantin Philippe, Pauchon Emilie, Barbier Eric, Etienne Nadège, Virginie Dubois, Coudray Anne, Gamond Aurélie, Charpin David, Girard-Madoux Cathy, Favre Christiane, Festanti Cathy, Di Bartolo Anthony, Pépin Anaïs

**Etaient absents ou excusés** : Rivolly Julien, Lafaye Isabelle, Julien Antonin

**Approbation du renouvellement de la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels du CDG73 pour une durée de 3 ans, et autorisation de signature de la convention –  
délibération n°07-11062026**

Le Président rappelle que le SIEGC a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73. Il indique que la convention arrivant à expiration le 24 août 2026, il convient de procéder à son renouvellement.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical :**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

**APPROUVE** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, pour une durée de trois ans, à compter de sa date de signature, renouvelable une fois par tacite reconduction,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

**Eric Barbier, Président**

